

DOSSIER DE PRESSE ADEME Centre-Val de Loire

Orléans, le 1 septembre 2025

OBJET : Invitation à la rencontre régionale de préparation de la **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) en Région Centre Val de Loire le 9 septembre 2025.**

Du samedi 22 au 30 novembre se déroulera la nouvelle édition de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets. Cette semaine vise à mobiliser un grand nombre des initiatives en Région Centre Val de Loire pour sensibiliser tout public sur les questions de prévention des déchets. La journée du 9 septembre sera un temps fort pour informer et accompagner les parties prenantes.

Cette année, la SERD vous invite à mieux connaître les **D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)**, ces objets du quotidien qui finissent parfois, à tort, dans nos poubelles. Lors de la journée du 9 septembre, nous allons partager les bons réflexes pour entretenir, réparer, réemployer ou recycler les équipements électriques et électroniques.

Qu'est-ce que la SERD ?

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets est un événement majeur coordonné en France par l'ADEME. Chaque année, lors de la dernière semaine de novembre, la SERD rassemble les collectivités, les entreprises, les établissements scolaires, les associations et les particuliers pour promouvoir des pratiques écoresponsables qui réduisent les déchets.

Des animations sont mises en place par ces derniers pour sensibiliser à une meilleure consommation, une production plus durable et à la réduction des déchets. Des idées concrètes et des actions à mettre en place sont proposées pour tous, du grand public aux élus en passant par les scolaires.

6 grands thèmes de la réduction des déchets sont portés par la SERD :

1. Prévention des déchets (éco-conception, suremballage, produits jetables...)
2. Prévention des déchets dangereux
3. Prévention du gaspillage alimentaire
4. Promotion du compostage
5. Réemploi / Réparation / Réutilisation
6. Journée de nettoyage.

Le mardi 9 septembre - LAB'O, 1 Av. du Champ de Mars, 45100 Orléans

La presse est conviée dès la plénière d'ouverture et reste libre de choisir le moment qui lui paraît le plus intéressant à couvrir.

La conférence de presse aura lieu de 10h00 à 10h30 avec

- **Jérémie GODET**, Vice-Président délégué au Climat, aux transformations écologiques et sociales des politiques publiques, à la transition énergétique, à l'économie sociale et solidaire et à la vie associative au Conseil Régional Centre-Val de Loire
- **Laure CARRERE**, coordinatrice du Pôle Economie circulaire à l'ADEME
- **Luc BELLIERE**, Président de l'entreprise Ana Bel groupe et Fondateur de l'association PERSEE3C

9h - 9h30 Café d'accueil

9h30 - 10h Plénière d'ouverture

- Laure CARRERE, Coordinatrice du Pôle déchets et économie circulaire – **ADEME Centre-Val de Loire**
- Jérémie GODET, Vice-Président délégué au Climat, aux transformations écologiques et sociales des politiques publiques et à l'ESS – **Région Centre-Val de Loire**
- Mathilde JAY, Coordinatrice de la **SERD – ADEME**

10h - 12h Témoignages en speed meeting

En petits groupes, sur la base d'un témoignage, vous pourrez découvrir des bonnes pratiques, partager votre retour d'expérience et explorer des opportunités de mise en œuvre d'actions liées à l'économie circulaire sur le territoire régional, notamment dans les domaines du réemploi, de la réparation et de la réutilisation des équipements électriques et électroniques.

- Chiffres clés et exemples d'actions d'éducation au changement des comportements concernant les DEEE // Pierre-Baptiste LAPORTE, Responsable régional de collecte Centre – **Eco-organisme Ecosystem**
- Chiffres clés et exemples d'actions de sensibilisation à la réduction des DEEE // Thomas PETIT, Responsable Régional Collecte et Réemploi Centre-Ouest – **Eco-organisme Ecologic**
- Le développement de la filière régionale de réemploi des ordinateurs // Aurélien FOUCRET, Chef de projet La Collecte.tech – Centre-Val de Loire – **Association Emmaüs Connect**
- Le recyclage informatique : collecte des parcs informatiques, destruction des disques et données et vente d'ordinateurs reconditionnés // David VIANNE, Gérant – **Entreprise NORIP RECYCLAGE**
- Le reconditionnement de matériel informatique, la collecte et le démantèlement de DEEE, la revalorisation des matières issues des DEEE // Laurent BERTHUEL, Directeur – **Entreprise adaptée PRINTERREA**

12h - 12h45 **Conférence de Luc Bellière**, Président de l'entreprise Ana Bel groupe et Fondateur de l'association **PERSEE3C**, et exposera son approche inspirante d'une économie circulaire

et collaborative, fondée sur le développement d'un écosystème local et de la création de synergies entre les acteurs publics, privés et associatifs, aux multiples retombées sociales.

12h45 - 13h Questions-réponses avec le public

13h - 14h Buffet déjeunatoire

14h - 16h **Animations de la SERD**

Découvrez des animations SERD ludiques proposées par plusieurs organisations en vous glissant dans le rôle d'un participant, pour mieux appréhender ses attentes. Une façon également de trouver de l'inspiration pour vos prochaines actions !

- **Jeu inspiré de la Fresque du numérique** // Françoise ARCHAIMBAULT, Bénévole – **Association CAP-Climat Orléans**
- **Répare'café DEEE** // Malory PUCHE, Responsable Sensibilisation et Développement – **Ressourcerie Ressource & vous**
- **Atelier d'upcycling** // Anne-Sophie BONNEVILLE, Directrice – **La ressourcerie AAA**

POUR MIEUX COMPRENDRE

Qu'est-ce que sont les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E ci-après) ?

Un équipement électrique et électronique (EEE) est défini par la réglementation comme un équipement fonctionnant grâce à un courant électrique ou à un champ électromagnétique, ou un équipement de production, de transfert ou de mesure de ces courants et champs, conçu pour être utilisé à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu. Ce terme regroupe donc un grand nombre d'appareils aux dimensions et poids très variés classés en fonction de leur appartenance à une des 8 catégories d'équipements suivantes :

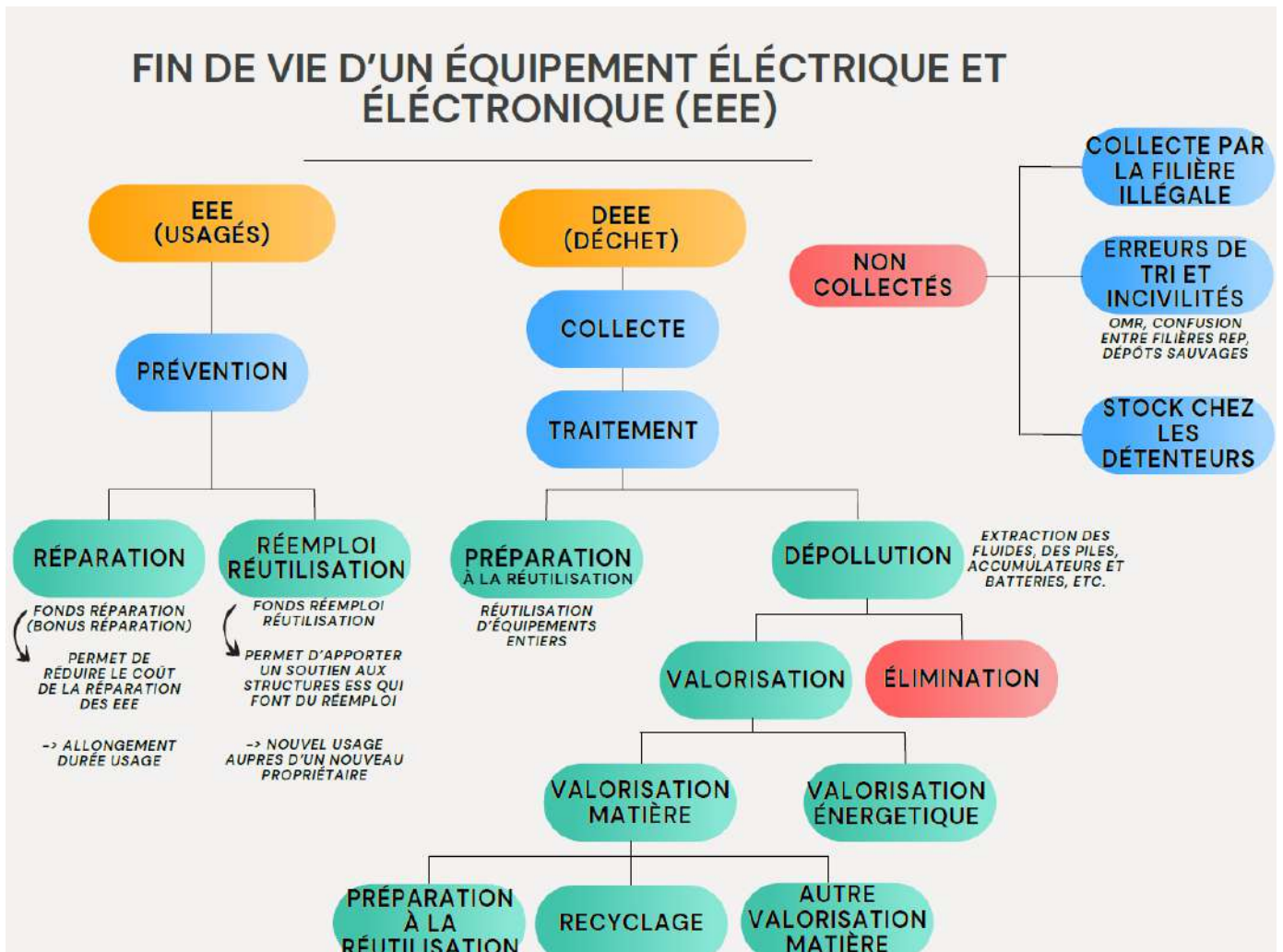
LES 8 CATEGORIES D'EEE (D'APRES L'ARTICLE R.543-172 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	
1	Équipements d'échange thermique
2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²
3	Lampes
4	Gros équipements (équipements dont au moins une des dimensions extérieures est supérieure à 50 cm)
5	Petits équipements (équipements dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 50 cm)
6	Petits équipements informatiques et de télécommunications
7	Panneaux photovoltaïques
8 (depuis 2021)	Cycles à pédalage assisté et engins de déplacement personnel motorisés

Tableau 1 : Les catégories d'EEE (depuis 2018)

Les EEE se divisent en deux filières :

- Les EEE ménagers sont les EEE pouvant être détenus par les ménages ou assimilés aux ménages (*lampes, cafetières, téléviseurs, lave-linges, lave-vaisselles, ordinateurs, imprimantes, téléphones, perceuses, etc ...*)
- Les EEE professionnels correspondent aux équipements strictement détenus par les professionnels (*qui du fait de leur nature sont destinés exclusivement à un usage professionnel ex : climatisation rooftop, échographe...*)

Le visuel ci-dessous présente les différentes possibilités de fin de vie pour un EEE :



Conformément à la loi **AGEC** et à l'arrêté relatif aux données des filières **REP (Responsabilité Élargie des Producteurs)**, les données, collectées par les éco-organismes et systèmes individuels et compilées par l'ADEME, mettent en lumière l'ampleur des enjeux liés à la gestion des **D3E**.

Les dernières données agglomérées disponibles datent de 2023 ¹, publiées par l'ADEME en 2024 sous la forme d'un Bilan annuel détaillé. Les données 2024 sont en cours de finalisation de traitement.



QUELQUES CHIFFRES CLEFS :

LES TENDANCES ET PRINCIPAUX ENJEUX DE LA FILIERE EEE

MISE SUR LE MARCHÉ

- En 2023, **2,32 millions de tonnes d'EEE ont été mises sur le marché**, soit 1,38 milliard d'équipements électriques et électroniques (1,97 millions de tonnes ménagers contre 352 796t professionnels)
- Depuis 2021, on observe une légère tendance à la baisse des mises sur le marché ² et des achats de EEE neufs (pour cause de contexte inflationniste, report d'achats sur d'autres produits). A noter que pour chaque produit mis sur le marché, son producteur (exception faite des systèmes individuels) est tenu de s'acquitter d'une écocontribution auprès de l'éco-organisme auquel il adhère pour cette catégorie de produit.

FAITS ET CHIFFRES PUBLIÉS PAR L'ADEME ³ :

ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Chiffres clés 2023

Année de démarrage de la filière :

- 2005 : équipements électriques et électroniques professionnels
- 2006 : équipements électriques et électroniques ménagers

Période d'agrément pour l'année 2023 : 2022-2027

Produits concernés :

- Équipements d'échange thermique
- Petits et gros équipements, dont équipements informatiques et de télécommunications
- Panneaux photovoltaïques
- Cycles et engins de déplacement personnel motorisés
- Écrans, moniteurs
- Lampes

3
éco-organismes agréés
ECOLOGIC, ECOSYSTEM
et **SOREN**

25 955
producteurs adhérents
aux éco-organismes
dont **18 751** ayant déclaré une mise
sur le marché.


349 millions d'euros
d'éco-contributions
+26,4% par rapport à 2022

MISE SUR LE MARCHÉ

2,32 millions de tonnes
de EEE¹ mises sur le marché

1,97 millions de tonnes
ménagères
352 796 t professionnels
-1,0% par rapport à 2022

1,38 milliard
de EEE mis sur le marché
971 millions de ménagers
409 millions de professionnels
+2,3% par rapport à 2022



Catégorie	Pourcentage
Équipements d'échange thermique	17,2%
Panneaux photovoltaïques	14,2%
Écrans et moniteurs	3,6%
Petits équipements informatiques et de télécommunications	2,8%
Autres ²	1,1%
Gros équipements	37,5%
Petits équipements	23,7%

1. Équipements informatiques et électroniques
2. Cycles à pédales à énergie et engins de déplacement personnel motorisés

PRÉVENTION

41 655 t
EEE réemployées
ou préparées pour
réutilisation

Taux de réemploi-réutilisation
hors PV
2,0%


Objectif de réemploi-réutilisation
2%

2 868
réparateurs
labellisés

COLLECTE

1,01 millions de tonnes
de EEE collectées, dont :
844 525 t ménagers
dont **5 207 t** panneaux
photovoltaïques (PV)
165 000 t professionnels
+6,7% par rapport à 2022

Collecte par catégorie



Catégorie	Pourcentage
Gros équipements	49,6%
Petits équipements	24,3%
Équipements d'échange thermique	14,5%
Petits équipements informatiques et de télécommunications	5,4%
Écrans et moniteurs	5,0%
Autres ³	1,2%

Taux de collecte hors PV

46,6%
44,8% en 2022

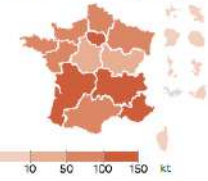
Objectif de collecte hors PV **65%**

Taux de collecte professionnel
44,0%

Taux de collecte ménagers hors PV
47,0%

Taux de collecte PV
46,4%

Quantités collectées par région



0 10 50 100 150 kt

TRAITEMENT

990 193 t de déchets traités
+4,8% par rapport à 2022

Taux de réutilisation et recyclage
77,6%
75,8% en 2022

Taux global de valorisation⁴
88,6%
87,2% en 2022

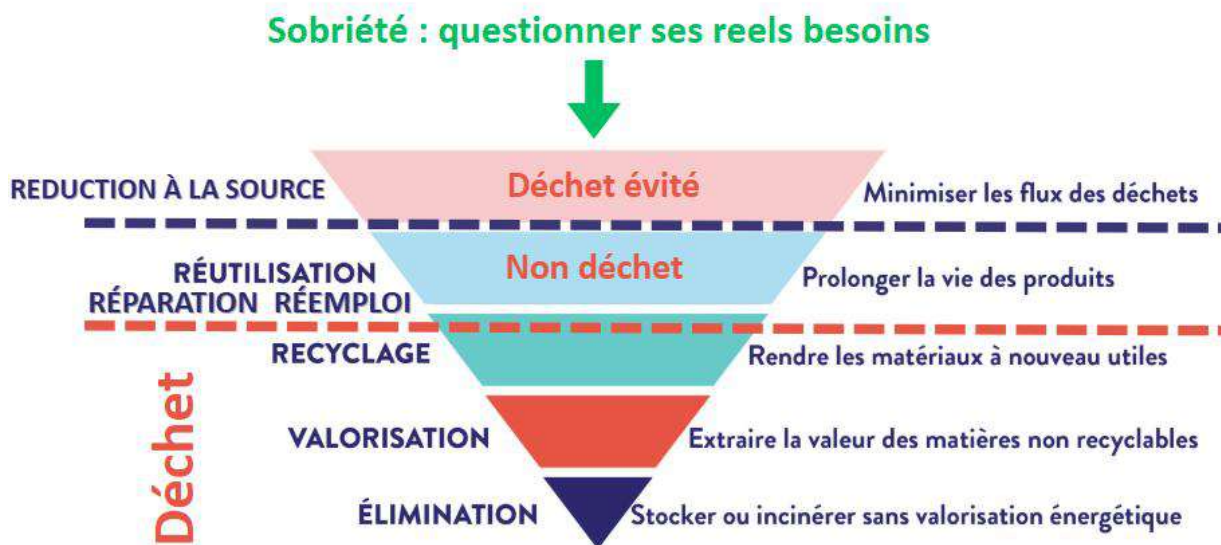
3. Lampes, Panneaux photovoltaïques, cycles à pédalage assisté et engins de déplacement personnel motorisés
4. Valorisation énergétique, recyclage, réutilisation

Legende : Réultats | Objectifs

018917

LA HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS ⁴

Avant d'aller plus loin, découvrez la pyramide de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Elle permet de mieux comprendre l'importance des actions de prévention, de réemploi et de réutilisation.



COLLECTE DES D3E

- En **France**, **1,1 Millions de tonnes** de D3E ont été collectées en 2023, auprès des particuliers et des professionnels. On parle d'un **taux de collecte national** de **46,6%** (hors Photovoltaïque) pour un objectif de 65%.
- En **région Centre-Val de Loire**, ce chiffre s'élève à **43 600 tonnes**, soit **16,9kg/habitant/an**, un résultat supérieur à la moyenne nationale (**14.8 kg/hab/an**).

➤ REPARATION

Définition : Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement

Exemple : Faire réparer son lave-linge pour prolonger sa durée de vie

- **12 165 réparations** ont été effectuées en 2023 en région Centre Val de Loire
- En Région Centre-Val de Loire on compte **232 réparateurs agréés**, acteurs essentiels de la prolongation de la durée de vie des équipements (En 2023, la France comptait 2 868 réparateurs labellisés, selon les données de SYDEREP.).

➤ REUTILISATION & REEMPLOI

Définition de Réemploi : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Définition de Réutilisation : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Pour la filière EEE, la différence entre réemploi et réutilisation se fait surtout sur le passage par la filière déchet ou non.

Exemple de réemploi : Acheter une cafetière dans une recyclerie

Exemple réutilisation : Récupération de pièces détachées sur un lave-linge en fin de vie

- En région Centre-Val de Loire 2 506 tonnes ont été orientées vers le réemploi et la réutilisation.
- Parmi elles, 1 138 tonnes ont été effectivement réemployées ou préparées pour la réutilisation (contre 39 941 tonnes au national).
- La région s'appuie sur un réseau de 32 structures de réemploi/réutilisation (ex : certaines ressourceries, ENVIE, ...).
- Le taux national de réemploi/réutilisation (hors pièces de véhicules) atteint 2 %, conformément à l'objectif fixé.

➤ RECYCLAGE ET VALORISATION

Définition RECYCLAGE (récupération de matière) : Opération spécifique de valorisation matière qui consiste à transformer un déchet en une matière première secondaire pouvant servir à fabriquer de nouveaux produits

Exemple du recyclage : Transformer du plastique en nouveaux emballages, du papier pour produire du carton, ou encore récupérer l'aluminium d'un téléphone pour l'intégrer dans un nouvel usage.

Définition VALORISATION (Terme plus large qui englobe toutes les opérations où les déchets sont transformés pour avoir une utilité) : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie

Exemple de valorisation : incinération avec récupération d'énergie, compostage, recyclage

La valorisation globale concerne la valorisation énergétique et la valorisation matière.

- En région Centre-Val de Loire, le tonnage brut traité s'élève à 24 975 tonnes.
- Le taux global de valorisation (énergétique, recyclage, réutilisation) atteint 88,6 % au niveau national.
- Le taux de recyclage et de réutilisation s'établit à 77,6 % au niveau national

QUELLE MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRAIN ?

1. REPARATION

- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, fait de la réparation, et plus généralement de l'allongement de la durée de vie des produits, une priorité d'action. L'article 62 de la loi prévoit la création d'un fonds dédié au financement de la réparation dans le cadre de la REP, financé par les producteurs à travers les éco-organismes et les systèmes individuels concernés. Ce fonds de réparation vise à réduire le coût de la réparation pour les consommateurs, les incitant ainsi à privilégier cette option plutôt qu'à abandonner leurs produits en fin de vie.



- Pour répondre aux objectifs de réparation, les éco-organismes **ECOLOGIC** et **ECOSYSTEM** ont lancé conjointement **le label Qualirépar**.

Les réparateurs labellisés Qualirépar peuvent ainsi faire bénéficier leurs clients d'un « bonus réparation » ⁵ pour réduire le coût de la réparation et encourager le prolongement de l'usage des produits. Les barèmes des bonus sont définis par les éco-organismes.

2. REEMPLOI-REUTILISATION

- Le cahier des charges de la filière EEE précise les objectifs et les dispositions générales pour le fonctionnement du **fonds réemploi-réutilisation**. À compter de l'année 2023, chaque éco-organisme doit mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre un objectif annuel d'au moins 2 % de la masse des EEE usagés devant faire l'objet d'une opération de réemploi ⁶ ou de préparation en vue de réutilisation ⁷ pour un usage identique, en se basant sur la masse des EEE mis sur le marché l'année précédente.
- Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, l'article L. 541-10 du code de l'environnement donne des directives sur les montants à allouer au fonds réemploi-réutilisation. Ces montants doivent atteindre au minimum 5 % des contributions perçues par les éco-organismes et sont à destination des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS ci-après).
- En 2023, l'objectif de 2% (variable selon les éco-organismes) est globalement atteint. Les éco-organismes se concentrent sur l'accompagnement des acteurs de l'ESS pour monter en compétence sur le réemploi (et la préparation en vue de la réutilisation) des EEE professionnels. Les éco-organismes n'avaient pas encore déployé les fonds pour le réemploi des EEE professionnels.

3. COLLECTE

Il est essentiel de bien différencier les différents canaux de collecte ⁸

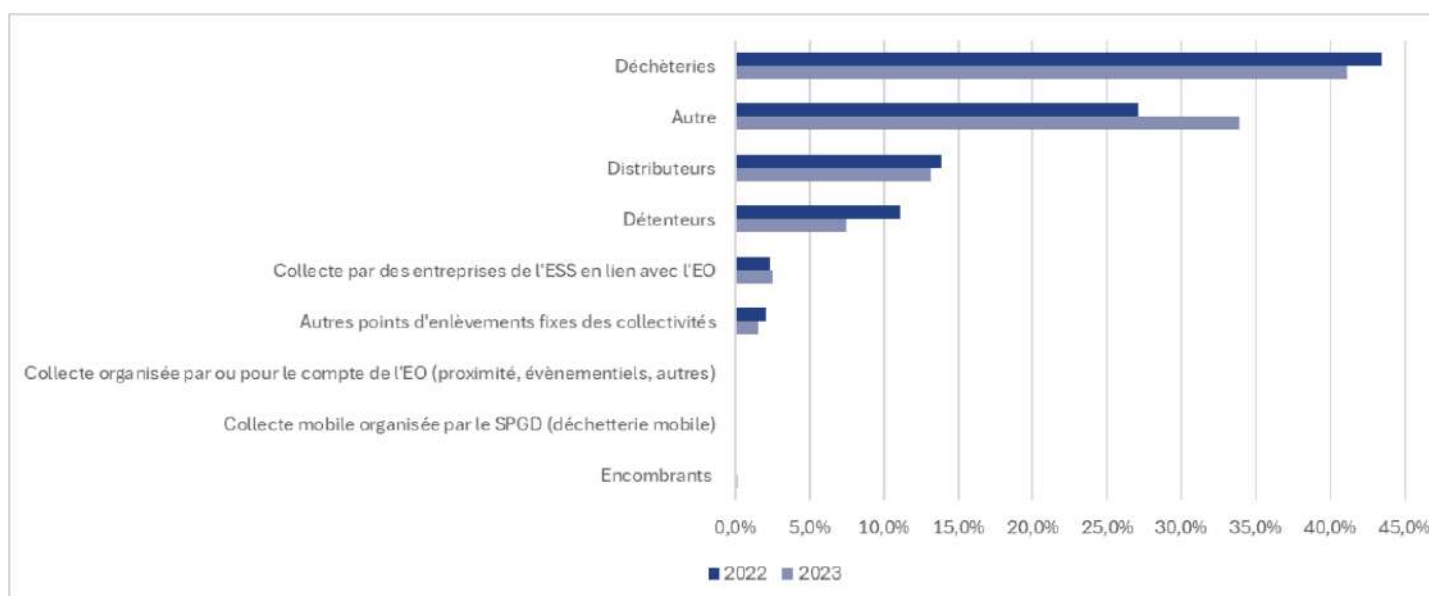


Figure 12 : Part de DEEE collectés par origine de collecte en France

- Les collectivités sont des acteurs majeurs de la collecte, en particulier pour les D3E ménagers. Elles gèrent les déchèteries, y compris les déchèteries mobiles, qui sont le premier canal de collecte. Les collectivités gèrent également des bornes d'apport volontaires et la collecte en habitat collectif.
- Entre 2022 et 2023, le canal « autre » a été largement développé. Il correspond à plusieurs mécanismes, notamment aux bornes de déchets (hors collectivités), aux gestionnaires de déchets et tout dispositif de collecte innovant. De plus, les collectivités assurent le service de ramassage des encombrants ainsi que la collecte en porte-à-porte qui se déploie depuis 2021. Ce canal est amené à continuer de se développer dans les prochaines années.
- La collecte par les distributeurs est en légère progression : 131 006 tonnes collectées l'ont été via ce canal en 2022, 133 029 tonnes en 2023. Contribuent à ce chiffre les bornes dans les magasins, la reprise 1 pour 1 lors des livraisons, et la reprise 1 pour 0. Ce canal de collecte présente un potentiel d'accroissement : tous les supermarchés ne sont pas encore équipés de bornes pour les DEEE, et la reprise 1 pour 1 présente encore des failles logistiques.
- Le canal « détenteurs » correspond aux actions de collecte assurées par les éco-organismes directement auprès des détenteurs, qui peuvent être des professionnels ou des ménages. Ce canal est particulièrement adapté pour les détenteurs professionnels, car une reprise gratuite est prévue par les éco-organismes à partir d'une certaine masse de déchets à collecter. Ainsi, la majorité (83,9 %) des tonnages d'EEE professionnels étaient collectés par ce biais en 2022. En 2023, du fait du développement d'autres canaux, le canal « détenteurs » est passé à la deuxième place (43,6 % des tonnages d'EEE professionnels collectés).
- La collecte par des entreprises de l'ESS en lien avec l'éco-organisme correspond à plusieurs situations. Premièrement, certaines structures ESS sont habilitées pour la gestion de déchets. De plus, les structures ESS du réemploi reçoivent des dons en vue du réemploi. La part de ces dons qui ne peut pas être réemployée est remise à l'éco-organisme et entre dans la filière déchets.
- **Entre 2022 et 2023, les tonnages collectés comme les taux de collecte ont augmenté pour les trois éco-organismes de la filière.** Plusieurs facteurs ont contribué à cette augmentation : le développement des canaux de collecte précédemment cités, le développement d'outils et de plateformes en ligne, le développement du réemploi (collecte préservante). Cependant l'objectif européen de 65% de taux de collecte n'est toujours pas atteint (en 2023 : 46,6%)

5. VALORISATION⁹

- Pour la filière DEEE, cela correspond principalement à la **valorisation énergétique** et à la **valorisation matière**, que ce soit par le recyclage ou par la réutilisation.
- Il existe des objectifs minimaux de taux de valorisation qui diffèrent selon la catégorie de DEEE. Pour 2022 et 2023, ces objectifs étaient ceux définis par l'Union Européenne et applicable à la France. A partir de 2024, ce sont des objectifs français, plus ambitieux que les objectifs européens, qui s'appliqueront aux éco-organismes sur certaines catégories.
- **Le taux moyen de valorisation a très légèrement baissé entre 2022 et 2023.** Cependant on note une variabilité annuelle en fonction des catégories de D3E liée aux effets de stocks (principalement sur la filière des panneaux photovoltaïques) et au rythme de traitement.

- En 2022 et 2023, les objectifs européens de valorisation en vigueur sont atteints pour toutes les catégories à l'exception de la catégorie 2 (écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm²) car certains composants des anciennes générations d'écrans sont assimilés à des déchets dangereux, ce qui rend leur valorisation plus complexe.
- La proportion de valorisation matière est bien supérieure à la valorisation énergétique (environ 85% vs 15%)

6. VALORISATION MATIERE

Ici on parle du recyclage et de la préparation en vue de la réutilisation des composantes et de la valorisation matière des D3E. Au niveau européen comme dans le cahier des charges français, ils font l'objet d'un indicateur de suivi spécifique.

- Le taux de réutilisation et recyclage (77,6%) est légèrement inférieur à celui du taux de valorisation globale
- Les objectifs européens de recyclage et réutilisation ne sont pas atteints au niveau national pour toutes les catégories, mais s'en approchent fortement.
- Principales matières valorisées : acier, cuivre, plastique, aluminium
- Comme pour la valorisation, les performances de recyclage-réutilisation pour la catégorie 2 sont limitées par le statut de déchet dangereux de certaines générations d'écrans. Afin de mieux séparer le verre au baryum du verre au plomb, une ligne de tri optique du verre d'écrans à tubes cathodiques a été installée fin 2022. En 2023, cela a permis d'améliorer le recyclage de ces matières. Afin d'atteindre les taux cibles de la directive européenne DEEE, des travaux sont en cours.

CES CHIFFRES TMOIGNENT DE LA MOBILISATION CROISSANTE AUTOUR DE LA COLLECTE ET DE LA VALORISATION DES D3E. NEANMOINS, DES EFFORTS SUPPLEMENTAIRES RESTENT NECESSAIRES :

- Renforcer la dynamique de **réemploi et de réutilisation**,
- Encourager la **réparation** pour prolonger la durée de vie des équipements,
- Améliorer encore les taux de **valorisation matière et énergétique**.

Le respect des objectifs fixés par la loi AGEC implique une action collective et concertée, associant citoyens, collectivités, structures de l'économie sociale et solidaire, ainsi que l'ensemble des filières REP. En premier lieu, le réemploi et la valorisation dépendent de la conception des équipements. Il revient donc aux fabricants de les concevoir de manière qu'ils soient facilement réparables et démontables en fin de vie..

LE ROLE DES REP

Qu'est-ce que La responsabilité élargie du producteur (REP) ?

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Les filières REP reposent sur ce principe, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes qui mettent sur le marché certains produits, sont rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière collective au travers d'un éco-organisme, ou via un système individuel, tous deux devant être agréés par les pouvoirs publics.

L'ADEME a publié le Mémo des REP ¹⁰ (données 2023) -toutes filières confondues

La REP EEE

La REP EEE professionnels a été mise en place en 2005, et la REP ménagers en 2006.

Eco-contributions perçues par les éco-organismes EEE en 2023 : 249 millions d'euros :

- Soutiens versés aux collectivités territoriales : 34,8 millions d'euros
- Montants versés aux structures de réemploi : 16 millions d'euros.

Les éco-organismes jouent un rôle clé dans l'économie circulaire : ils financent et organisent la collecte, la dépollution, le recyclage, le réemploi et la sensibilisation, afin de réduire la part de déchets électriques et électroniques enfouis ou incinérés :

- Organisation de la collecte
- Tri, traitement et valorisation
- Soutien au réemploi et à la réparation
- Traçabilité et reporting
- Sensibilisation et actions de communication d'envergures nationales et locales

En France



En Région Centre-Val de Loire :

- Deux éco-organismes qui interviennent en Région Centre-Val de Loire seront présents lors de la rencontre SERD le 9 septembre : **ECOLOGIC et ECOSYSTEM**
- De nombreuses structures de réparation et de réemploi existent sur le territoire. S'ajoutent également de nombreux points de collecte, recycleries...

- Pour trouver autour de chez soi un professionnel de la réparation ou un atelier d'auto-réparation, l'ADEME a développé le site « **EPARGNONS NOS RESSOURCES** », disponible à l'adresse suivante : <https://epargnonsnosressources.gouv.fr/reparer-objets/#tab-top>
- **Pour consommer plus responsable** et trouver autour de chez soi où acheter un objet de seconde main ou reconditionné, l'ADEME a développé le site suivant : <https://epargnonsnosressources.gouv.fr/acheter-occasion-reconditionne/>

ADEME EN CENTRE-VAL DE LOIRE :

L'ADEME, établissement public, est un acteur majeur du soutien aux initiatives de réduction des déchets, grâce à un large panel d'outils couvrant la prévention du gaspillage alimentaire, le réemploi et la réutilisation (hors emballages), la réparation, le réemploi des emballages et contenants, la gestion des biodéchets ou encore le recyclage de divers matériaux.

L'Etat a confié à l'ADEME le fonds Économie circulaire pour accompagner et soutenir les projets des entreprises, des collectivités locales et des associations pour soutenir la mise en œuvre des projets.

Sur cette thématique EEE, l'ADEME a participé au financement de plusieurs projets, comme :

- Des **études de faisabilité de ressourceries et recycleries** ou une partie des **investissements** nécessaires au développement de ces structures, sachant que certaines d'entre elles collectent et revendent des petits EEE.
- **ENVIE ORLEANS LOIRET** a reçu une subvention dans le cadre d'un investissement pour le développement d'une aire de réemploi informatique
- **LOIRET AFFINAGE** a bénéficié d'une aide pour investir dans la modernisation de ses équipements d'affinage de matières premières recyclées d'aluminium (matériau que l'on retrouve dans certaines DEEE), dont une nouvelle unité de fusion.

Au-delà des projets accompagnés dans le cadre de France 2030 (innovation) et de Territoires d'Industrie, l'ADEME a soutenu **48 dossiers en région Centre-Val de Loire** via le Fonds Économie Circulaire, pour un montant total de **12 millions d'euros d'aides en 2024**.

LES MESSAGES DE LA SERD :

Tous les acteurs de la société sont concernés par les enjeux de prévention et de réduction des déchets. Il est impératif de produire et consommer de façon plus durable. Nous achetons beaucoup d'objets et nous les gardons de moins en moins longtemps. Pour faire face à l'épuisement des ressources de notre planète, il est nécessaire et possible de changer de modèle en modifiant quelque peu nos habitudes de consommation, nous pouvons allonger considérablement la durée de vie de nos objets ce qui diminuera nos besoins en production et réduira notre quantité de déchets.

LORS DE L'ÉDITION 2024 DE LA SERD, 195 ACTIONS ONT ÉTÉ LABELISÉES EN RÉGION-CENTRE VAL DE LOIRE

Contact presse :

Elena SHCHUR

ADEME Centre-Val de Loire

Chargée de communication et relation presse

elena.shchur@ademe.fr /06 85 81 24 88

Pour vous documenter :

- ✓ [La SERD et les actions à venir en Région en Centre-Val de Loire](#)
- ✓ [Les équipements électriques et électroniques en France : données 2023 \(infographie ADEME\)](#)
- ✓ [Rencontre du 9 septembre 2025 en Centre-Val de Loire](#)
- ✓ [Source de données Tableau de Bord EEE](#)

Références citées dans ce dossier de presse :

¹ BILAN ANNUEL 2023 ADEME : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8255-equipements-electriques-et-electroniques-donnees-2023-9791029723308.html>

² LA MISE SUR LA MARCHE ((définition officielle) : la première mise à disposition d'un produit sur le marché, à titre professionnel, sur le territoire national

³ INFOGRAPHIE EEE : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8431-equipements-electriques-et-electroniques-donnees-2023-infographie.html>

⁴ INFOGRAPHIE PYRAMIDE : <https://www.reemploi-idf.org/comprendre-le-reemploi-solidaire/>

⁵ BONUS REPARATION : <https://epargnonsnosressources.gouv.fr/bonus-reparation/>

⁶ REEMPLOI (définition officielle) : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus

⁷ PREPARATION EN VUE DE REUTILISATION (définition officielle) : Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement

⁸ BILAN ANNUEL 2023 ADEME : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8255-equipements-electriques-et-electroniques-donnees-2023-9791029723308.html>

⁹ VALORISATION (définition officielle) : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie

¹⁰ MEMO DES REP : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8160-memo-des-rep-donnees-2023-9791029725296.html>